

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 JANVIER 2015**

L'an Deux Mille Quinze, le vingt-huit janvier, à 20h30, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

Présents : M REVERCHON, M ZWISLER, Mme ALLAIN-MONNIER, M DECEUR, Mme REIX, M ANDREO, Mme CARANO, Mme MATHIAS, M GEORGE-BATIER, M. MICHELI, M COLAS, Mme SIMON, M SOARES, Mme LACOMBE, Mme THIBAUT, Mme DURAND, M DURAND, Mme MONNIER, Mme DUREUIL, M TREF, M MASSON, Mme FOURNET, Mme EVEN, Mme GUERY, M CAULIER.

Pouvoirs : M. KIRAZ donne pouvoir à M REVERCHON
Mme SEGURA donne pouvoir à Mme FOURNET

Excusée : Mme DESSIGNET, M TREGOUBOFF

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 Janvier 2015

Mme REIX a été élue Secrétaire de Séance, à l'unanimité.

Nombre de Conseillers : 29 En Exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2014,

Accueil de M Philippe CAULIER, nouveau Conseiller Municipal, suite à la démission de M Yves DURILLON. Désignation dans les différents comités consultatifs.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2014, à l'unanimité.

2015.01.01 – Tarifs municipaux pour 2015

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du tableau de proposition des tarifs communaux pour le 1^{er} février 2015. Il indique que toutes les associations de la commune (sportives, culturelles, humanitaires, etc...) auront 2 gratuités par an, à choisir entre la salle des fêtes, la salle des sports, et le gymnase du collège) et ce n'est qu'à partir de la 3^{ème} demande de location de salles que les tarifs s'appliqueront. Après discussion, les tarifs sont proposés et ainsi définis, dans les tableaux ci-annexés. Le Conseil, à la majorité de 21 voix pour, 4 contre, et 2 abstentions, FIXE les tarifs communaux au 1^{er} février 2015 comme définis dans le tableau ci-dessous.

Tarifs des emplacements et produits communaux au 1er février 2015 annexe à la délibération n°2015. 01.01		
produits	caractéristiques	tarifs 2015
marché	abonnement trimestriel et marché bio le m linéaire	3,75
	passagers le m linéaire par jour	1,5
	marché bio forfait par trimestre	200
	forfait électricité trimestriel	12
emplacements	emprise parking (places, vente ambulante,...) abonnement au mois	50
	emprise parking (places, vente ambulante,...) abonnement au week-end	30
	emplacement 1 jour (gros camion)	150
	emplacement 2 jours consécutifs (gros camion)	250
	algeco espace vente par mois	500

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

	taxi par an	90
fête foraine	manèges égaux ou supérieur à 200 m ² par jour dès le 1er jour d'installation	15
	manèges égaux ou supérieur à 100 m ² par jour dès le 1er jour d'installation	11
	manèges inférieurs à 100 m ² par jour dès le 1er jour d'installation	8
CIRQUE	Tarif forfaitaire	150
halte fluviale	bateau de plaisance 3 jrs 72h maxi forfait électricité par jour et par bateau	5
jardins citadins	pour une année (forfait eau comprise plafonné) : le m ²	0,4
taxe d'aménagement	taux - voir délib. du 16/11/2011	3,50%
cimetière	terrain concession de 30 ans	300
	terrain concession de 15 ans	200
	columbarium 4 urnes pour 30 ans	1 000
	columbarium 4 urnes pour 15 ans	500
	columbarium 2 urnes pour 15 ans	300
	vacations funéraires fixées par la loi 2008-1350 du 19/12/08 législation fun.	20
gymn. volontaire	carte pour tous de 10 séances d'1h valable 1 an	37
médiathèque	carte abonnement un an gratuit la 1ère fois puis la carte	1
	habitants de Jassans Abonnement pour 1 an pour une famille	20
	habitants de Jassans Abonnement pour 1 an pour une personne seule	10
	extérieurs Abonnement pour 1 an pour une famille	28
	supplément retard par livre par semaine	0,5
	Cours informatique de 1h30 par personne (abonnement à la médiathèque obligatoire)	5

tarifs communaux au 1er février 2015
annexe à la délibération n°2015.01.01

SALLE DES FETES

CAUTION 500 €

FORFAIT CHAUFFAGE DU 01/10 AU 30/04 : 50 €

particulier JR			Agglomération VBS			Extérieur		
1 jour	W.E.	1/2 jour	1 jour	W.E.	1/2 jour	1 jour	W.E.	1/2 jour
400	600	200	500	900	250	600	1 200	300
associations JR								

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

1 jour	W.E.	1/2 jour					
250	400	150					
SALLE POLYVALENTE CAUTION 1500 €							
Associations JR			Associations agglo. et extérieur		Extérieures non associatif		
1 JOUR			1 JOUR		1 JOUR		
1 300			1 600		3 000		
SALLE DU PARC CAUTION 200 € <i>FORFAIT CHAUFFAGE DU 01/10 AU 30/04 : 15 €</i>							
particulier JR			agglomération VBS		Extérieur		
1 JOUR en semaine	W.E.	1 JOUR en semaine	W.E.	1 JOUR en semaine	W.E.		
110	150	150	200	150	200		
SALLE DE LA MEDIATHEQUE CAUTION 150 €							
Associations EXCLUSIVEMENT JR			Associations extérieures		Extérieures non associatif		
gratuit			1/2 journée		1 jour		
			60		110		
GYMNASE DU COLLEGE CAUTION 500 €							
ASSOCIATIONS DE JASSANS EXCLUSIVEMENT							
			400				
PARC DE LOISIRS CAUTION 500 €							
ASSOCIATIONS JR				ASSOCIATIONS EXTERIEURES			
ENTREE LIBRE	ENTREE PAYANTE	ESPACE PETANQUE		ENTREE LIBRE	ENTREE PAYANTE	ESPACE PETANQUE	
GRATUIT	200	GRATUIT		60/JOUR	800/JOUR	60/JOUR	
COUR DE L'ECOLE PREAU POUR MARIAGE électricité et matériel : 100 €							
MATERIEL							
PLATEAU OU TABLE 2 M-3 M-4 M		CHAISE	BANC	SAMIA LE MODULE POUR ASSOCIATION JASSANS LIVRE			
2		0,5	1,5	8			

2015.01.02 – Gestion active de la dette pour 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a entamé depuis plusieurs années une politique de gestion active de sa dette. Cette stratégie vise à minimiser les frais financiers tout en limitant le risque de taux d'intérêt. Cette démarche a poussé la commune, dans un premier temps, à optimiser son bas de bilan en réduisant sa trésorerie oisive.

Dans un second temps, la commune a remboursé par anticipation des emprunts, afin d'ajuster son passif bancaire au strict besoin.

Afin d'assumer une troisième étape qui consistera à gérer le risque de taux d'intérêt et de tirer parti des opportunités que les marchés financiers peuvent parfois offrir, il est souhaitable d'avoir la possibilité de recourir par avenant à des remboursements anticipés ou des renégociations des emprunts existants.

Ces instruments financiers permettent :

- soit de modifier la structure de l'endettement existant ou budgété,
- soit de garantir des limites à la variation des taux,

L'encours en capital de la dette **au 1er janvier 2014 s'élevait à : 2 513 863,13 € budget de la commune**

Le cadre de contractualisation et de mise en œuvre d'opérations de couverture, sera le suivant :

- la négociation des contrats se fera après mise en concurrence d'au moins deux établissements présentant une bonne surface financière et un risque de contrepartie faible, mesuré par une notation de bon niveau ;
- les index choisis seront notamment EONIA, EURIBOR, TAM, TAG, TEC 5 ou 10 et leurs index liés en conformité au régime général défini par l'Association Française des Banques ;
- le notionnel global mis en jeu, c'est-à-dire le capital de référence pouvant faire l'objet d'opérations financières de taux ou de garantie, ne dépassera en aucun cas l'encours en capital de la dette prévisionnelle

Au 1^{er} janvier 2015 : 1 729 645,40 € budget de la commune ;

- la limite restrictive d'encours sera appréciée à l'occasion de la signature de chaque contrat ;
- l'échéance des contrats sera liée à celle des emprunts constituant le notionnel de référence et n'excédera pas le 31 décembre 2020. A cette date, comme à tout moment de la période, le capital restant dû des emprunts de la Commune représentera un montant égal ou supérieur au notionnel résiduel afin de ne pas exposer la Commune à quelque risque de taux que ce soit, ni en encours, ni en durée.

Les primes payées et les différentiels négatifs relatifs aux opérations seront comptabilisés à l'article 668 (autres charges financières), les primes perçues et différentiels positifs d'intérêts seront inscrits à l'article 768 (autres produits financiers).

Un tableau relatif à l'utilisation des instruments financiers sera annexé au compte administratif.

Par ailleurs, il convient de pouvoir modifier ou rembourser par anticipation certains emprunts en cours en fonction des possibilités du marché et en vue de diminuer les marges ou d'en réduire les taux.

Un tableau relatif aux réaménagements de la dette sera annexé au compte administratif.

Le Conseil à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire, jusqu'au 31 décembre 2015, de :

- lancer des consultations auprès des établissements de crédit dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération et retenir les offres les meilleures ;
- signer et mettre en œuvre les contrats d'opérations financières et leurs documents annexes permettant de gérer activement la dette et de couvrir le risque de taux lié à l'endettement existant ou futur, par des instruments d'échanges de taux d'intérêts ou par des instruments de couverture du risque de taux : garanties des taux plafonds, plancher, « tunnels », accord de taux futur et autres instruments tels que définis par les normes de l'Association Française de Banque ;
- modifier par avenant ou résilier les contrats déjà conclus en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de se prémunir contre cette fluctuation ou d'en tirer parti.

2015.01.03 – Remboursements temporaires sur emprunts

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a entamé depuis plusieurs années une politique de gestion de sa dette. Cette stratégie vise à minimiser les frais financiers tout en limitant le risque de taux d'intérêt.

Pour cela, et conformément à l'article L.1612-1 du C.G.C.T., il y a lieu de permettre au Maire de pouvoir engager, liquider et mandater une dépense d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Il est proposé d'autoriser M le Maire à le faire sur du compte « 16 451 – Remboursements temporaires sur emprunts en euros », sur l'exercice 2014.

Au budget de l'année 2014, il était inscrit 2 000 000€ sur ce compte, ce qui permet avant le vote du budget 2015 de pouvoir rembourser au maximum 500 000€, sur des emprunts, afin de faire des économies substantielles sur les frais financiers.

Le Conseil, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire, à engager, liquider, mandater sur le compte 16451 jusqu'à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014.

2015.01.04 – Transfert de l'emprunt du multi accueil à l'agglomération de Villefranche

Monsieur le Maire expose au conseil que par délibération en date du 30 septembre 2014, l'agglomération a décidé de définir l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « action sociale » dans le domaine de la petite enfance et a décidé de prendre en charge la gestion de l'équipement existant de notre commune le « multi accueil La Souris Verte » au 1^{er} janvier 2015.

La gestion de l'équipement pour notre commune a pris fin au 31 décembre 2014.

De ce fait l'emprunt LT11008 réalisé auprès du CREDIT AGRICOLE CIB d'un montant initial de 600 000€ est transféré à la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône.

La CAVBS prendra donc en charge à partir du 15/02/2015 cet emprunt d'un capital restant dû de 502 400€, taux fixe 3,29% avec une annuité de 51 488,53 € pour 2015.

Le Conseil, à l'unanimité,

- TRANSFERE à la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône; l'emprunt du CREDIT AGRICOLE CIB, au 1^{er} janvier 2015 comme décrit ci-dessus.
- AUTORISE M le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

2015.01.05 – Subvention 2015 – Demande d'acompte

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'amicale du personnel communal a fait une demande d'acompte sur la subvention qu'elle va percevoir pour l'année 2015.

La subvention versée pour l'année 2014 était de 54.600€, suite au transfert du personnel du multi accueil « La Souris Verte » la subvention sera recalculée pour l'année 2015.

Il est proposé de verser un acompte de 25.000 €, pour parer aux dépenses du début d'année.

Le Conseil à l'unanimité,

- DECIDE de verser un acompte à l'amicale du personnel communal de Jassans de 25.000 € à titre d'avance, sur la subvention de l'année 2015 qui sera définie au budget primitif.

2015.01.06 - recensement de la population 2015 - rémunération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'INSEE a demandé à la commune de procéder au recensement de la population en 2015.

Pour cela, la commune a été divisée en 14 districts, et la commune a dû recruter 14 agents recenseurs pour effectuer la mission du 15 janvier au 14 février 2015.

L'INSEE va verser à la commune une dotation forfaitaire de 13 275€.

M le Maire propose de fixer la rémunération forfaitairement aux agents, pour l'ensemble de la mission formation incluse, à 950€ brut. Le Conseil à l'unanimité,

- DECIDE de fixer la rémunération forfaitaire à **950€ brut** pour la mission à chaque agent recenseur.

2015.01.07 - Subvention à l'OCCE de l'Ain

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'attribuer une subvention à l'OCCE de l'AIN (RASED), pour l'année 2014/2015.

Il propose une subvention de 600 € pour l'achat de tests psychologiques, fournitures scolaires, activités, jeux éducatifs etc...

Le Conseil, à l'unanimité : DECIDE d'attribuer une subvention pour l'année 2014/2015 à l'OCCE de l'AIN pour le Réseau d'Aide Spécialisé (RASED), de 600€.

2015.01.08 SEMCODA – Vente de 36 logements collectifs

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de SEMCODA qui souhaite vendre les 36 logements des allées 104 – 142 et 156 avenue Léon marie Fournet.

SEMCODA sollicite l'avis de la commune sur la vente de ces 36 logements.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Le Conseil, à la majorité par 21 voix pour et 6 contre,

- EMET un avis défavorable sur la mise en vente des 36 logements de l'avenue Léon Marie Fournet.

2015.01.09 DYNACITE – Vente de 15 logements collectifs

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de DYNACITE qui souhaite vendre les 15 logements collectifs de l'immeuble le Germinal rue du Marmont. DYNACITE sollicite l'avis de la commune sur la vente de ces 15 logements.

Le conseil, à la majorité par 21 voix pour et 6 contre,

- EMET un avis défavorable sur la mise en vente des 15 logements de l'immeuble le Germinal rue du Marmont.

2015.01.10 Assainissement – Approbation du compte de gestion

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 de l'Assainissement, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers et l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014, par délibération du 12 novembre 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer en écriture. Le Conseil, à l'unanimité,

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives
- DECLARE que le compte de gestion de l'Assainissement pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2015.01.11 Modification du règlement intérieur du conseil municipal

M le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement intérieur du conseil municipal approuvé par délibération en date du 24 septembre 2014, comme suit :

Dans le chapitre I ; les réunions du conseil municipal, l'article 1 : périodicité des séances : **de supprimer** le dernier alinéa « le principe d'une réunion mensuelle a été retenue le premier mercredi du mois ». L'obligation étant, article L2121-7 du CGCT : « Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre », 1^{er} alinéa de l'article cité ci-dessus.

Le Conseil à la majorité par 13 voix pour, 10 contre et 4 abstentions,

- DECIDE de supprimer le dernier alinéa du chapitre I article 1 : Périodicité des séances, comme expliqué ci-dessus, et de laisser seulement « Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre »,
- AUTORISE M le Maire à modifier le règlement comme proposé ci-dessus et à le signer.

2015.01.12 – Désignation des membres au Comité Technique Paritaire

Suite aux élections professionnelles du 04/12/2014, la liste du syndicat CGT des agents de la mairie de Jassans-Riottier a été élue avec 38 voix sur 56 votants, inscrits 70.

Sont donc élus au CTP :

Titulaires : M Lespinasse Cyril, M Maldonado Jean-Luc et Mme Pellerin Sylvie

Suppléants : Mme Dubreuil Françoise, M Thériot Jean-François et M Silver-Gonzalez Maxime

Par délibération en date du 24 septembre 2014, le conseil municipal avait fixé à 3 personnes le nombre d'élus titulaires, et à 3 le nombre d'élus suppléants, au sein du Conseil Municipal pour siéger à ce comité et de même pour les représentants du personnel : 3 titulaires et 3 suppléants, pour que ce CT soit paritaire. M le Maire propose de désigner 3 titulaires et 3

suppléants au sein du conseil municipal, sont proposés

Titulaires : M Reverchon Jean-Pierre, Mme Reix Marie-Laure et Mme Carano Christine

Suppléants : M Zwisler Franck, Mme Mathias Valéry, M Andréo Christian.

Le conseil à la majorité par 21 voix pour et 6 abstentions,

- DESIGNE les membres élus désignés ci-dessus pour siéger au Comité Technique Paritaire (C.T.P.)

2015.01.13 – Désignation des membres au CHSCT

Suite aux résultats des élections professionnelles, le syndicat CGT de Jassans a désigné, par courrier recommandé en date du 26/12/2014, les membres suivants pour siéger au CHSCT:

Titulaires : M Maldonado Jean-Luc, M Lespinasse Cyril, et M Silver-Gonzalez Maxime

Suppléants, M Thériot Jean-François, Mme Pellerin Sylvie et Mme Dubreuil Françoise

Par délibération en date du 24 septembre 2014, le conseil municipal avait fixé à 3 personnes le nombre d'élus titulaires, et à 3 le nombre d'élus suppléants, au sein du Conseil Municipal pour siéger à ce comité et de même pour les représentants du personnel : 3 titulaires et 3 suppléants, pour que ce CHSCT soit paritaire. M le Maire propose de désigner 3 titulaires et 3 suppléants au sein du conseil municipal, sont proposés

Titulaires : M Reverchon Jean-Pierre, Mme Reix Marie-Laure et Mme Carano Christine

Suppléants : M Zwisler Franck, Mme Mathias Valéry, M Andréo Christian.

Le conseil, à la majorité par 21 voix pour et 6 abstentions,

- DESIGNE les membres élus désignés ci-dessus pour siéger au CHSCT.

2015.01.14 – Préfecture reconduction de la convention

M le Maire informe le conseil municipal que la commune s'est engagée dans la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et qu'elle a signé une convention en date du 01/12/2011 avec la préfecture de l'Ain.

La durée de validité de cette convention de 3 ans est arrivée à échéance le 30/11/2014 pour notre collectivité.

La préfecture nous propose de prolonger cette durée par la signature d'un avenant à la convention. La durée de validité de la convention sera prolongée d'un an par tacite reconduction.

M le Maire propose de reconduire cette procédure. Le conseil, à l'unanimité,

- DECIDE de poursuivre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, par la signature d'un avenant ;
- AUTORISE M le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

2015.01.15 – Désignation d'un conseiller municipal pour Conseil d'administration du Collège

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Maire est membre de droit au Conseil d'Administration du Collège de Jassans et que par délibération en date du 17 avril 2014 Mme Marie Laure REIX avait été désignée représentante.

Le collège sollicite la désignation d'une deuxième personne pour siéger au conseil d'administration du collège, et demande que cette 2ème personne soit un délégué communautaire de l'agglomération.

M le Maire propose : Patrice Deceur. Le conseil, à l'unanimité,

- DESIGNE M Patrice DECEUR représentant au Conseil d'administration du Collège de Jassans.

2015.01.16 – Cession des parcelles aux Bruyères

M le Maire expose au conseil municipal que dans le lotissement « Les Bruyères » des parcelles délaissées sont toujours la propriété de la société ORALIA BOFFY.

Ces parcelles doivent être cédées à la commune puisqu'elles étaient classées dans ce lotissement comme espaces verts. Il s'agit donc de les acquérir :: AR 26 – 171 – 106 - 95 et 87, pour l'euro symbolique.

Ensuite permettre à la commune de céder aux propriétaires riverains, les parcelles ainsi nouvellement numérotées :

AR 93 à M JANNIC,

AR 221 : à M LAURENT;

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

AR 222 et 218 à M MASSOLA;

AR 219 à M DANNANCIER;

AR 220 et 87 à M BIBET.

La commune conservera les parcelles AR 26 – 171 – 223.

Toutes ces parcelles sont des espaces verts du lotissement et sont classées en zone N du PLU. Les frais de bornage et de notaire sont à la charge des propriétaires. Toutes ces cessions sont réalisées à l'euro symbolique. Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles désignées ci-dessus à la société ORALIA BOFFY, pour l'euro symbolique ;

- AUTORISE M le Maire à signer cette acquisition, ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- DE CEDER aux propriétaires riverains les parcelles nouvellement numérotées, comme exposé ci-dessus, pour l'euro symbolique ;
- AUTORISE M le Maire à signer ces cessions, ainsi que tous documents s'y rapportant ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Décisions du Maire :

- M le Maire décide de signer la convention de groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés avec le syndicat intercommunal d'énergie et communication SIEA et d'autoriser le représentant du coordonnateur SIEA à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de JASSANS-RIOTTIER ;
- Monsieur le Maire décide de signer la convention de mission et d'accompagnement avec le CAUE de l'Ain conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement départemental, mis en place par le conseil général de l'Ain et participant à la solidarité entre les collectivités. Elle est conclue pour 12 mois avec une participation forfaitaire de 2150 €
- Monsieur le Maire décide de signer avec la SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (S.P.A.) de Lyon et du Sud Est la convention de fourrière 2015 : La Commune ne disposant pas de fourrière communale, confie à la S.P.A. de Lyon et du Sud Est le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural les animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune. Dans le cadre de cette convention, seuls les chiens devront être déposés par un agent du service de la Police municipale à la SPA de St Jean d'Ardières (69) Le cout s'élève à : 6 422 habitants X 0,28 € = 1 798,16 € pour l'année civile 2015.
- M le Maire décide de signer un bail de location précaire, avec Mme Valérie GUILBAUD-VISAGE pour le logement sis 856, rue Edouard Herriot pour un loyer de 346,49 € par mois sans les charges, du 1^{er} janvier au 31 mars 2015.

Le prochain conseil aura lieu le mercredi 4 février 2015
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.
Jassans-Riottier, le 2 février 2015.

Jean-Pierre REVERCHON

Maire

